

N° CP *7e/22-06*  
Séance du *5* MAI 2006

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES SPECIALISES**

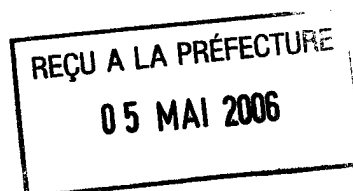
**Restitution de l'état des lieux pour l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase du Schéma (diagnostic et 1<sup>ère</sup> orientation)**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 5004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU la délibération n° 2006/I-7è/05 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative à un projet culturel dans le Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

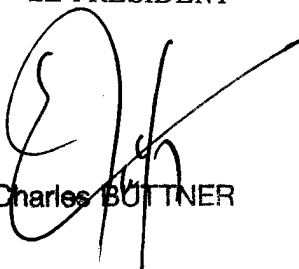
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte de la restitution des états des lieux réalisés par le CDMC et l'ACA pour la musique, la danse, le théâtre et les arts du cirque
- ❖ Se prononce sur le principe de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase selon les modalités développées dans le rapport.



- ❖ Désigne M. Charles WILHELM pour représenter le Conseil Général du Haut-Rhin au comité de pilotage chargé du suivi de la démarche qui serait constitué dans le cadre d'une démarche concertée entre les trois collectivités.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le ... - 5 MAI 2006  
Publication ... 2 MAI 2006.....  
Pour le ... Conseil Général  
... délégué  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BÜTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
05 MAI 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions